



REGLEMENT DE LA BOURSE AUX POKEMON DU 05 OCTOBRE 2025

Cette bourse aux Pokémon vise à rassembler les passionnés de l'univers Pokémon pour échanger, vendre ou acheter des produits officiels dans un cadre familial, ludique et sécurisé.

Article 1 : La bourse est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : **LES ETOILES ETINCELANTES – 33 RUE CORNEILLE 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT**

- *La demande d'inscription dûment remplie*
- *Le règlement intérieur signé,*
- *Une photocopie de la carte d'identité en cours de validité,*
- *Un justificatif de domicile,*

Article 2 : Le tarif pour l'emplacement est fixé à 5 euros la table (1.8m).

Article 3 : Seuls les produits sous licence officielle Pokémon sont acceptés, tels que :

- Cartes Pokémon officielles (JCC/TCG)
- Jeux vidéo Pokémon (Nintendo DS, Switch, etc.)
- Peluches, figurines, goodies officiels
- Accessoires (tapis, protège-cartes, boîtes, etc.)

Produits strictement interdits :

- Contrefaçons / copies / "proxy cards"
- Cartes ou objets détériorés non signalés
- Produits non-Pokémon ou hors-sujet
- Objets offensants, dangereux ou inappropriés

Article 4 : Les mineurs de moins de 13 ans devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : Les transactions sont libres entre particuliers, sous réserve de respect mutuel. Les échanges doivent être équitables et consentis. Il est interdit de faire pression ou tromper un participant.

Article 6 : Courtoisie, patience et bienveillance sont de mise. Aucun comportement agressif, insultant ou discriminatoire ne sera toléré. Respect du matériel, des lieux et des autres participants.



Article 7 : L'association Les Étoiles Étincelantes décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou litige d'échange.

Évitez d'apporter des objets de grande valeur sans protection.

Chaque participant est responsable de ses affaires.

Article 8 : Des photos/vidéos pourront être prises pendant l'événement.

En cas de refus d'apparaître, merci de le signaler.

Article 9 : En cas de non-respect du présent règlement :

- Avertissement immédiat
- Exclusion temporaire ou définitive de l'événement
- Signalement à la mairie ou à la structure d'accueil si nécessaire

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent
par là même adhérer aux clauses du présent règlement.**

Fait à, le

Signature Lu et Approuvé :